

Règlement

Concours et jury des contrats doctoraux de l'ED PTS 2025

I. Candidatures

Les informations détaillées concernant le processus de candidature ainsi que le dossier de candidature lui-même sont mis en ligne sur le site de l'École doctorale (<https://sens.univ-paris8.fr>).

Chaque directrice/directeur de recherche ne peut présenter qu'un.e seul.e candidat.e en tant que directrice/directeur principal.e de la thèse.

En cas de co-direction envisagée entre des encadrant.e.s appartenant à deux laboratoires différents, la candidature soumise relève de l'unité de recherche de rattachement du directeur ou de la directrice principale de la thèse. Mais toute candidature à l'ED PTS doit indiquer si une codirection est envisagée et si oui avec qui (Nom, Prénom, laboratoire et ED de rattachement).

Les candidatures doivent être rassemblées et transmises par les directeurs et directrices de laboratoire à la gestionnaire de l'ED (ed.sens@univ-paris8.fr) qui envoie un accusé de réception. Pour faciliter le traitement, regrouper tous les documents en un seul PDF.

Il appartient aux directions de laboratoires de vérifier que toutes les candidatures ont bien été transmises. Le classement des candidatures par les laboratoires, s'il existe, est optionnel et fourni uniquement à titre indicatif au jury, qui reste souverain de ses décisions.

Les dossiers incomplets et hors délais ne seront pas examinés.

II. Concours et jury

L'attribution des contrats doctoraux de l'ED PTS se fait à l'issue d'un concours en deux temps :

- Réunion 1 : sélection des candidatures sur dossier – cette réunion détermine également le choix des candidatures qui seront présentées à la sélection interne à P8 en prévision du concours des contrats doctoraux de l'Alliance Paris Lumières.

- Réunion 2 : audition des candidat.e.s aux contrats PTS

Le jury est constitué par la direction de l'ED, en dialogue avec les directeurs et directrices des unités de recherche. Dans la mesure du possible, le jury comprend un.e représentant.e des différentes disciplines de l'ED, ce qui n'implique pas un membre de chaque unité de recherche.

Il est présidé par la direction de l'ED qui répartit les dossiers entre les pré-rapporteurs, mène et arbitre les débats lors des deux réunions, mais ne prend pas part aux votes.

III. Situations particulières

Les dispositions adoptées pour le cas où l'un.e des membres du jury présenterait un.e candidat.e au concours sont les suivantes :

- Réunion 1 (sélection sur dossier) : Le directeur/ la directrice de recherche qui est aussi membre du jury quitte la salle au moment de la discussion sur la candidature concernée, mais participe à la discussion générale sur tous les dossiers et au vote final. Les directeurs et directrices ne votent pas pour leur candidat.e, mais votent pour adopter la liste des dossiers retenus.

- Réunion 2 (auditions) : Le directeur/ la directrice de recherche qui est aussi membre du jury assiste à l'audition, mais quitte la salle au moment de la discussion qui suit immédiatement l'audition. Il/elle participe à la discussion générale sur toutes les candidatures et au vote final. Le vote du directeur / de la directrice de recherche membre de jury est neutralisé par un système de péréquation. Les membres d'une unité de recherche ne peuvent pas voter pour un candidat de leur laboratoire.

IV. Résultats du concours

- La liste des candidats classés par le jury est soumise au vote du Conseil de l'École doctorale qui se réunit à l'issue du concours.

- Un rapport écrit synthétique est établi par la direction de l'ED sur chaque candidature non retenue à l'issue de la première sélection, sur la base des rapports communiqués par les deux pré-rapporteurs. Il est envoyé aux candidats non retenus pour audition après la fin du concours.

- Il n'est pas établi de rapport sur les auditions. Les candidats non retenus qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous avec la direction de l'ED.